ESTOS

PV DE LA SÉANCE DU 22-09-2023
CONSEIL MUNICIPAL D'ESTOS

Conseil Municipal du **22 septembre 2023** Convocation du **19 septembre 2023** Nombre de conseillers **En exercice : 14** **Présents : 12** **Votants : 14**	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-huit septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 6 avril 2023 et transmise par voie électronique le 18 septembre 2023, et sous la présidence de ce dernier. **PRÉSENTS** : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, LARTIGUE André, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, GUICHARROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François. **ABSENTS :** **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION** : CARNEIRO Dominique donne procuration à BONNE Christian ; TRAISSAC Malika donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

1. **R.P.Q.S. SIA DE L'ESCOU**
2. **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024**
3. **INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISOIRE(S) DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DISTRIBUTION DE GAZ.**
4. **REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « ORANGE »**
5. **DEMATERIALISATION : AVENANT TRANSMISSION ACTES URBANISME AU CONTROLE DE LEGALITE.**
6. **INCORPORATION D'OFFICE "RUE DU SANGUINET" ET "RUE DE L'ARCHE.**
7. **DECISIONS MODIFICATIVES.**
8. **QUESTIONS DIVERSES.**

0- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023.

1- RPQS SIA DE L'ESCOU 2022.

Monsieur le Maire a lu les données les plus importantes

DELIBERATION –

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du rapport sur la qualité et le prix du service du Syndicat Intercommunal de l'Escou qui a été adressé à la commune par Monsieur le Président du SIA de l'Escou.

Ces rapports décrivent les caractéristiques générales du service et comprennent le rapport sur la qualité de l'eau rejeté au gave, ainsi que la note d'information générale de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

DÉCIDE d'adopter le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement pour l'année 2022.

2- ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2024.

Monsieur le Maire explique qu'il y a obligation de basculer du plan comptable M14 au M57.

DELIBERATION –

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune d'Estos, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune d'Estos à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- l'article 106.III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRé) relatif au droit d'option

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

1 - **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du Village d'Estos

2 - **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (adresse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

3- INSTAURATION DE PRINCIPE, DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISOIRE(S) DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DISTRIBUTION DE GAZ.

DELIBERATION –

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.
Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux, sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

INSTAURE la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

4 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELEPHONIQUE ORANGE 2023.

Monsieur le Maire précise qu'Orange souhaite retirer l'ensemble du réseau en cuivre en 2030, pour ne laisser uniquement que le réseau de la fibre.

DELIBERATION –

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu de l'occupation du domaine public pour le réseau téléphonique, une redevance peut être perçue par la Commune.

Monsieur le Maire explique les éléments qui seront pris en compte dans le calcul de la Redevance et précise qu'en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dues par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

	Total Artères aériennes	Prix km aérien	Total Artères en Sous-sol	Prix km souterrain	Sous-Total	Coefficient d'actualisation	RODP à recevoir	RODP à arrondi
2023	2,2	40	4,937	30	236,11	1.56490	369,488539	369,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

- **ACTE** les montants ci-dessus pour l'occupation du domaine public pour l'année 2023.
- **PRECISE** que l'émission des titres de paiement devra être effectuée avent le 31 décembre 2023.
- **CHARGE** le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

5 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE.

DELIBERATION –

Le Maire rappelle que la commune d'ESTOS s'est engagée en faveur de la dématérialisation des actes qui constituent un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Une convention relative à la télétransmission des actes a été signée avec M. le Préfet, le 10/11/2017 pour dématérialiser certains actes soumis au contrôle de légalité via l'application @CTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée).

Le système d'information @CTES est aujourd'hui en mesure de recevoir des fichiers électroniques d'un volume inférieur ou égal à 150 Mégaoctets (Mo) et offre la possibilité aux collectivités de transmettre sous format électronique les actes relevant de l'urbanisme.

Le Maire propose d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique au représentant de l'État aux actes de l'urbanisme et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention en vigueur.

Invité à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

DECIDE :

- **D'ETENDRE** le périmètre des actes transmis par voie électronique aux actes de l'urbanisme.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de télétransmission des actes pour y intégrer ces dispositions.

6- INCORPORATION D'OFFICE "RUE DU SANGUINET" ET "RUE DE L'ARCHE"

Les rues de l'Arché et du Sanguinet n'ont jamais été basculées dans le domaine public malgré les investissements réalisés par la commune, depuis de nombreuses années. Ces rues correspondent à un numéro de parcelle cadastré **A442**. La commune doit régulariser cette situation. Monsieur le Maire explique donc la démarche à suivre qui passera par une enquête publique pour incorporer d'office cette parcelle A442 au domaine communal.

DELIBERATION -

Le Maire expose à l'assemblée que les voies "rue de l'Arché et rue du Sanguinet" parcelle A442 appartiennent à une indivision.

Devant l'impossibilité de traiter avec l'ensemble des copropriétaires, le Maire propose de mettre en œuvre la procédure d'incorporation d'office prévue à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et leurs équipements annexes peuvent être transférées d'office et sans indemnité dans le domaine public de la Commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées et ce, après enquête publique.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure d'incorporation d'office prévue à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le vote se déroule au scrutin ordinaire.

DÉCIDE de mettre en œuvre la procédure d'incorporation d'office prévue à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme pour les parcelles A 442.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

7- DECISIONS MODIFICATIVES.

- **FRAIS ETUDES :**

Les frais d'études n'ont pas vocation à rester au compte 2031.

Alors que les trois études concernant le projet de la "place Jeliotte" sont terminées depuis pas mal de temps. Or, quand les études ont été suivies de travaux, leur intégration est réalisée au moyen d'opérations d'ordre au chapitre 041 pour lequel des crédits budgétaires sont à prévoir en effectuant une Décision modificative.

Il y a donc lieu de prévoir une DM pour abonder les crédits au chapitre 041 (dépenses et recettes) pour le montant total des travaux terminés :

Recettes d'investissement au chapitre 041 : c/2031 : 18 003,60€

Dépenses d'investissement au chapitre 041 : c/21xx *(travaux terminés)* 18 003,60€

- **ANCIENNE DELIBERATION :**

Vu la délibération n°2020-11-07-08, il faut effectuer un mouvement de crédit pour pouvoir verser la somme délibéré et réclamé par l'administré.

En revanche, la délibération n°2020-11-07-08 précise que cette aide sera imputée à l'article 6713 "Secours et dots". Or, aucun crédit n'a été ouvert au chapitre 67 sur le budget primitif 2023. Une D.M. sera donc nécessaire pour prendre en charge le mandat.

6713 "secours et dots" : +300.00€
60632 "Fourniture petit équipement" : -300.00€

- **012 : CHARGES DE PERONNELS**

Suite à diverses actualisations obligatoires (hausse de l'indice, hausse du point, garantie Individuelle du pouvoir d'achat), il faut rajouter des crédits sur la l'article "Personnel titulaire" qui sera pris sur la l'article "Réseaux".
Opération comptable :
- 6411 (Personnel titulaire): +1300.00 €
- 615232 (Réseaux): -1300.00€

8- CONVENTION CDG64 – CONTENTIEUX.

DELIBERATION -

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives, parmi lesquelles des missions de conseil juridique.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de conseil juridique en matière contentieuse.

Il propose l'adhésion à la convention Conseil juridique en matière de contentieux, proposée par le Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er janvier 2024 à la convention Conseil juridique en matière de contentieux proposée par le Centre de Gestion,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée en annexe, ainsi que les devis permettant sa mise en œuvre,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

9- QUESTIONS DIVERSES.

- ***Travaux rue de la Sablière :***

Les travaux ont commencé depuis le14 septembre. Un arrêté pour organiser la circulation a été pris, dans ce sens. La circulation se fera par une déviation vers la rue Béro Bisto et parfois par le chemin de terre le long du gave pour les habitations du chemin Foncegrive et des Impasses Chantecay et Pierre Pyrénées. Les travaux sont prévus jusqu'au 31 Octobre. L'ensemble des habitants de la commune sera régulièrement informé par mail, en fonction des directives imposées par l'entreprise, dans le but de faciliter l'accès aux habitations de tout ce quartier.

- ***Achat tracteur tondeuse :***

La Commune a pris contact avec 2 entreprises :
Deux tracteurs d'occasions de marques différentes ont retenu l'attention :

Un tracteur tondeuse de marque Kubota vendu par l'entreprise MAYS.
Un tracteur tondeuse de marque Iseki vendu par l'entreprise VERCAUTEREN.

Une négociation est en cours avec chaque commerçant. Un choix pour l'un de ces 2 modèles sera effectué, par la suite.

- ***Plan Local d'Urbanisme Intercommunal*** :

Le 16 octobre, à la Mairie d'Estos, aura lieu une réunion d'information organisée par la CCHB pour présenter aux Conseils Municipaux de Ledeuix, Verdets, Poey d'Oloron, Saucède et Estos l'avancement du dossier du PLUi. Une information sur l'avancement du dossier sera faite au prochain conseil.

- ***Zone de débroussaillements :***

Une carte des zones concernées par le débroussaillement a été communiquée à toutes les mairies, par la Sous Préfecture. Cette carte est accompagnée d'une note définissant les prérogatives à respecter pour chaque propriété foncière. Ce document sera envoyé aux habitants cette fin d'année.

- ***Difficultés de distribution du courrier par la Poste :***

Certains habitants se sont plaints d'un problème de distribution du courrier, une lettre a été envoyée au receveur de la poste. M Le Maire insiste sur le fait que la Poste demande à chaque administré d'installer une sonnette pour éviter au préposé d'avoir à pénétrer dans une propriété privée, lors de la distribution d'un recommandé, par exemple.

- ***Les Navettes :***

Le passage des navettes est effectif depuis le 2 septembre.

- ***Association crée***

M Bonne présente la nouvelle association domiciliée à Estos dont il est le Président. Cette association se nommée "Culture et Patrimoine". Elle s'occupera d'organiser des manifestations dans le village : Vide grenier, marché des producteurs, marché de Noël et divers spectacles culturels.

- ***Compte rendu réunion du SICTOM:***

Le 26 septembre, à la mairie de Saint Goin, s'est tenue une réunion sur le Tri et la Prévention des déchets, à laquelle a participé M Gil.

4 thèmes ont été abordés:

1/ Evolution des services de collectes sur le Haut-Béarn (Nouvelles fréquences pour certaines communes et nouveaux jours de collecte),

2/ Actions de communication (dépliants explicatifs: la collecte de nos déchets évolue, et calendriers de collectes 2023-2024). M Gil se chargera de distribuer les dépliants aux habitants.

3/ Résultats de la collecte 2022 des déchets ménagers et assimilés. (Les résultats ne sont pas satisfaisant dans le Haut-Béarn: trop des déchets valorisables dans nos poubelles d'ordures ménagères). Le tri doit être impérativement amélioré pour influer sur les surcoûts générés par de mauvais tris.

4/ nouveau programme "opération zéro déchet" qui aura lieu durant les mois d'octobre, novembre et décembre 2023 dans diverses communes du Haut-Béarn.

Enfin, les objectifs du SICTOM sont :

- Réduire la quantité des déchets en favorisant le compostage, le réemploi, le tri et le recyclage
- Améliorer la valorisation des déchets,
- Préserver notre cadre de vie.
- Maîtriser les coûts.

L'objectif à atteindre à l'horizon 2030 est de réduire de 15% nos déchets.

- M Gil rappelle aussi que la prochaine réunion d'information pour le compostage aura lieu le 5 octobre.
- La journée environnement se déroulera courant octobre.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 22092023-01 à 22092023-08.

Liste des membres présents :

-SANSAMAT Philippe,
- LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse,
- GIL Henri,
- ETCHEGOIN Jean-Paul,
- LARTIGUE André
- AMONDARAIN Ana,
- BONNE Christian,
- CLAVERIE Élise,
- GLANDIER Suzy,
- GUICHAROUSSE Liliane,
- LOPES Claire,
- MENVIELLE François

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 23 heures 20.

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :
MAIRIE D'ESTOS (Pyrénées Atlantiques) R.F.	